

REGLEMENT SAINT-SULPICE CERAMIQUE 2023

SAINT-SULPICE CERAMIQUE est un événement organisé par l'association **PARISPOTIER**

article 1 - PARTICIPER A SAINT-SULPICE CERAMIQUE

Les inscriptions se font sur invitation seulement. Les invitations sont nominales et ne peuvent être transférées à une tierce personne. Les exposants peuvent être artisans, artistes ou designers. Il est demandé aux exposants de justifier de leur statut professionnel en fournissant soit un N° SIRET, soit un N° MAISON DES ARTISTES, soit un N° CHAMBRE DES METIERS, soit un N° ATELIERS D'ART DE FRANCE

article 2- INSCRIPTION

L'inscription à SAINT-SULPICE CERAMIQUE se fait en ligne via un lien reçu par mail.

La date limite d'inscription est indiquée dans le mail contenant le lien vers le formulaire d'inscription envoyé au céramiste invité/e.

L'inscription est validée à réception des frais de participation.

article 3 - FRAIS DE PARTICIPATION

L'association PARISPOTIER ne prend pas de pourcentage sur les ventes.

L'exposant doit s'acquitter des frais de participation d'un montant total de **620 €**.

Les exposants qui n'auraient pas acquitté la totalité de leurs frais de participation au moment de l'installation ne pourront prétendre à occuper un stand.

Le paiement se fait par carte bancaire sur un site sécurisé en ligne.

article 4 - ANNULATION / DESISTEMENT

Toute inscription est définitive. Si le désistement se fait avant le 1^{er} mai, l'exposant sera remboursé de la moitié des frais de participation, soit **310 €**. Les désistements doivent être formulés par mail à l'adresse **info@saintsulpiceceramique.com** ou par courrier en recommandé avec A.R. à **ParisPotier, 3 rue Charles Weiss, 75015 Paris**, au plus tard le **1^{er} mai**.

Si le désistement a lieu après le 1^{er} mai, l'exposant ne pourra prétendre à aucune indemnisation, pour quelque raison que ce soit.

REGLEMENT SAINT-SULPICE CERAMIQUE 2023

SAINT-SULPICE CERAMIQUE est un événement organisé par l'association PARISPOTIER

article 5 - ŒUVRES EXPOSEES

Les pièces exposées doivent être en céramique. Il est autorisé de présenter en accompagnement un travail réalisé à travers d'autres médiums (dessin, gravure, photo, textile...)

article 6 - STANDS

Chaque exposant dispose d'une tente blanche de 3 x 3 x 2 m (Longueur x largeur x Hauteur) soit 9 m² au sol, ouverte sur un ou deux côtés selon l'emplacement. La longueur des stands peut sensiblement varier, être légèrement inférieure ou supérieure à 3 m, sans que cela puisse pour autant autoriser à remettre en question le prix du stand.

La structure est en panneaux de contreplaqué d'un centimètre d'épaisseur fixés sur tasseaux répartis régulièrement. Il est possible d'y visser des étagères et de mettre des crochets en haut des panneaux pour suspendre des éléments. Vu la faible épaisseur des cloisons, les charges doivent rester légères.

Le sol est un plancher en bois. Il n'est pas toujours d'équerre ; il est conseillé de prévoir des cales.

Il n'y a pas de lieu de stockage en dehors du stand.

article 7 - ECLAIRAGE / ELECTRICITE

Chaque stand est équipé de trois spots de 100 watts. Un compteur électrique est à partager entre deux stands, chaque stand ayant accès à une prise (1kw). Il est possible d'ajouter des spots dans la limite de 200 watts supplémentaires. C'est à l'exposant qu'il revient de prévoir spots supplémentaires, luminaires, rallonges et multiprises si besoin est. L'exposant veillera à ne pas placer ses spots à proximité de matériaux inflammables.

article 8 - HABILLAGE DES STANDS

Si vous souhaitez recouvrir votre stand de tissus, celui-ci doit obligatoirement être ignifugé.

Le nom d'un prestataire agréé par PARISPOTIER vous sera communiqué ultérieurement, si vous souhaitez faire réaliser à vos frais cette pose par une entreprise spécialisée.

REGLEMENT SAINT-SULPICE CERAMIQUE 2023

SAINT-SULPICE CERAMIQUE est un événement organisé par l'association **PARISPOTIER**

article 9 - DEMONTAGE

Le démontage ne peut pas commencer avant 20H et doit se terminer impérativement avant minuit le **dimanche soir**.

Les stands doivent être rendus débarrassés des tissus, clous, étagères, qui auraient pu y être fixés. Les poubelles doivent être débarrassées en lieu et place.

L'exposant devra faire constater avant son départ l'état de son stand.

article 10 - RESPECT DU CADRE

Toute dégradation de l'emplacement ou du matériel fourni peut engager des poursuites judiciaires. Il est interdit de fixer quoi que ce soit sur les arbres.

Le sol de la place ne doit pas être endommagé.

Il est interdit de passer en voiture sur les grilles du parc automobile souterrain de la Place.

article 11 - PRÉSENCE

La présence des exposants sur leur stand est obligatoire, ainsi que le respect des horaires d'ouverture et de fermeture. Ils pourront être remplacés ponctuellement par des bénévoles ou par leurs propres connaissances.

article 12 - GARDIENNAGE

Il commence à 20h tous les jours et se termine à 11h avant l'ouverture de SAINT-SULPICE CERAMIQUE au public. En dehors de ces horaires, la surveillance de leur stand incombe aux exposants.

article 13 - CASSE, PERTE, VOL

En cas de perte, de vol ou de dommage de quelque nature que ce soit, aucune responsabilité ne pourra être attribuée à l'association PARISPOTIER ni à M.UTREH PRODUCTION de l'événement.

article 14 - ASSURANCE

Les responsabilités propres à M.UTREH PRODUCTION et à l'association PARISPOTIER, co-organisateurs de l'événement, sont garanties par contrat.

REGLEMENT SAINT-SULPICE CERAMIQUE 2023

SAINT-SULPICE CERAMIQUE est un événement organisé par l'association PARISPOTIER

Chaque exposant doit être titulaire d'une police d'assurance couvrant les risques qu'il peut faire courir aux tiers avec renonciation à recours contre PARISPOTIER ou M.UTREH PRODUCTION. Cette assurance doit couvrir les différents dommages que l'exposant pourrait subir ou causer. Une attestation de cette assurance devra être fournie au moment de l'inscription. L'Association PARISPOTIER ainsi que M.UTREH PRODUCTION ne sont en aucun cas responsables :

- des dommages causés par l'exposant ou ses biens
- des dommages causés par un tiers sur l'exposant ou ses biens

Toute dégradation de matériel devra être remboursée.

article 15 - STATIONNEMENT

Il est possible de décharger le matériel sur le parvis de la Place Saint-Sulpice à condition de laisser les numéros de stand et de téléphone portable de l'exposant en évidence sur le pare-brise.

Une fois le véhicule déchargé, il est demandé de libérer au plus vite cette zone de déchargement, afin de permettre aux autres exposants d'accéder à la place.

En dehors du montage et du démontage, le stationnement est interdit sur la place Saint-Sulpice.

Un parking public souterrain est à votre disposition sous la Place Saint-Sulpice.

article 16 - DROITS DE REPRODUCTION

Chaque exposant s'engage à céder ses droits sur l'utilisation des visuels envoyés lors de l'inscription. Ils seront présents sur le site internet **saintsulpiceceramique.com** et pourront également paraître sur les réseaux sociaux de SAINT-SULPICE CERAMIQUE pour la communication de l'événement.

Chaque exposant s'engage à céder définitivement ses droits sur l'utilisation des images faites pendant l'événement par le photographe missionné par PARISPOTIER.

article 17 - CAFE CERAMIQUE

L'exposant a la possibilité de déposer des bols/tasses au CAFE CERAMIQUE tenu par une équipe de bénévoles. Les pièces pourront être vendues : dans ce cas, un bénévole accompagnera l'acheteur sur le stand du céramiste.

REGLEMENT SAINT-SULPICE CERAMIQUE 2023

SAINT-SULPICE CERAMIQUE est un événement organisé par l'association **PARISPOTIER**

Les précisions sur le dépôt et le nombre de pièces souhaitées seront envoyées avant l'événement.

Les pièces seront lavées un bon nombre de fois par jour et donc manipulées souvent. Les vols ne seront pas de la responsabilité des bénévoles ni de l'équipe de PARISPOTIER.

PARISPOTIER ne remboursera pas le céramiste en cas de vol ou de casse.

article 18 - DONS

Afin de remercier l'équipe de bénévoles présents sur la place qui tiennent le café et l'accueil, aident les céramistes à décharger, tiennent les stands lors des pauses des exposants etc., PARISPOTIER demande aux céramistes de donner une petite pièce (utilitaire ou sculpture) qui leur sera offerte à la fin de la manifestation. Ces dons seront déposés à l'accueil.

article 19 - VENTE

La responsabilité de PARISPOTIER ne peut en aucun cas être retenue en cas de conflit de quelque nature que ce soit entre acheteurs et exposants.

Pour des raisons statistiques, PARISPOTIER demande à chaque exposant de lui transmettre son chiffre d'affaire à la fin de SAINT-SULPICE CERAMIQUE. Merci de réserver un bon accueil à la personne de l'association en charge de cette tâche.

article 20 - ANNULATION DE SAINT-SULPICE CERAMIQUE

Si PARISPOTIER est contraint d'annuler la manifestation, le remboursement des sommes encaissées sera effectué dans les meilleurs délais. Aucun recours à quelque titre que ce soit à l'encontre de M.UTREH PRODUCTION ou de PARISPOTIER ne sera recevable.